



## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2016

Etaient présents sous la présidence de Monsieur Jean Bernard MARTIN, Maire :

Madame Martine KREBS, Monsieur Daniel FUHR, Madame Marie-Josée SCHWEITZER, Monsieur Richard OSTROWSKI, Madame Lauretta POLAK, Monsieur Emile REINHARD, Madame Martine JOHANN, Adjoint, Madame Marie-Thérèse PFEIFFER, Messieurs René SCHMIDT, Amar MAACHE, Louis DE CHIARA, Madame, Nadine KELLER, Messieurs Christian GAUER, Patrick HAYDINGER, Mesdames Marie BENOIST, Caroline FERY, Monsieur Alain AREND, Mesdames Anne LEININGER, Isabelle DEMOGÉOT, Christine LUPIC, Monsieur Paul CHAVAN, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés :

Monsieur Armand FOURNIER, Mesdames Anne-Marie BOUTET, Vanessa GERHARD, Monsieur Mikael FRITZINGER, Conseillers Municipaux.

-0-0-0-0-0-0-0-0-

Le Maire, après les salutations d'usages et lecture faite des excuses, le quorum étant atteint, propose, avant d'ouvrir la séance, d'observer une minute de silence en l'honneur de Jean-Marie SCHMITT, Conseiller Municipal depuis 1977, Adjoint de 2001 à 2014, décédé le 27 août 2016.

### **1) AFFAIRES IMMOBILIERES**

#### **TERRAINS A BATIR RUE DES AUBEPINES : FIXATION DU PRIX DE VENTE**

Quatre parcelles ont été arpentées pour des surfaces allant de 5 ares 56 à 5 ares 60. Elles sont issues des terrains situés avant le Clos du Château, le long de la rue des Aubépines. Pour permettre leur mise en vente, la Commission des Finances propose au Conseil Municipal de fixer leur prix de cession à 6 500,00 € l'are.

Appelé à en délibérer,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,  
L'avis de la Commission des Finances entendu,

FIXE le prix de vente des parcelles communales cadastrées, section 7 n° 300, 301, 302 et 303, à 6 500,00 € ;

CHARGE monsieur le Maire de l'exécution de la présente.

#### **EXAMEN DE DECLARATIONS D'INTENTIONS D'ALIENER (DIA)**

Le Maire fait état des décisions qu'il a prises de ne pas faire usage du Droit de Prémption Urbain (DPU) dans le cadre des DIA traitées depuis la séance du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> juillet 2016.

VENDEUR	ADRESSE DU BIEN	MONTANT VENTE	ACQUEREUR
WALTER - PALM	28 RUE DU MOULIN	100 000,00	DEUDON ANGELIQUE
GROSS - HAYO	1 IMPASSE DU CHEMIN DE FER	55 500,00	YIGITSOY OSKAN

KREMER CLAUDE	IMPASSE DES FAISANS	43 000,00	PASQUALONI ANTHONY
HAEN – LETT	4 RUE NATIONALE	178 000,00	SALING CEDRIC
HERITIERS HOFFART	34 RUE DE FAREBERSVILLER	95 000,00	KERRINCKX – SOMMER

Appelé à en délibérer,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de faire siennes les décisions du Maire.

## **2) TRAVAUX**

### **PROPOSITION DE TRAVAUX D'EXPLOITATION ET DEVIS DES COUPES 2017 DANS LA FORET COMMUNALE**

L'Office National des Forêts (ONF) propose la coupe qui doit avoir lieu en parcelles forestières 1.a1 et 12.a1 pour un volume total de 955 m<sup>3</sup> répartis comme suit :

Parcelles	Bois d'Oeuvre	Bois d'industrie	Bois de chauffage	Total
1.a1	157 m <sup>3</sup>	152 m <sup>3</sup>		309 m <sup>3</sup>
12.a1	323 m <sup>3</sup>	145 m <sup>3</sup>	255 st	646 m <sup>3</sup>

La recette brute est estimée à 39 661,00 € desquels il convient de déduire environ 15 000,00 € de frais d'exploitation.

Une vente sur pied de 281 m<sup>3</sup> est également prévue comme suit :

Parcelles	Bois d'oeuvre	Bois d'industrie	Volume
18	16 m <sup>3</sup>	82 m <sup>3</sup>	99 m <sup>3</sup>
4	77 m <sup>3</sup>	105 m <sup>3</sup>	182 m <sup>3</sup>

Une recette nette de 4 731,00 € est prévue.

Appelé à en délibérer,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,  
L'avis de la Commission des Finances entendu,

ACCEPTTE la proposition et l'ONF et CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente.

### **MISE EN ESTHETIQUE DES RESEAUX SECS DERNIERE TRANCHE ET REFECTION DE LA PELOUSE DU TERRAIN DE FOOTBALL AVEC POSE D'UNE NOUVELLE LISSE : REATTRIBUTION DES MISSIONS DE MAITRISE D'OEUVRE**

Suite à la liquidation judiciaire du bureau d'études LOGO B, les missions qui lui avaient été confiées ont été résiliées de fait. JMP CONCEPT à Forbach, cotraitant de LOGO B dans l'une des opérations, se propose de reprendre la suite des missions pour les rémunérations suivantes :

-Mise en souterrain des réseaux secs rues du Hérapel, Carriers, Emile Huber, Gallo-Romaine, impasse des Alouettes : taux de rémunération 3,40 % soit un montant TTC de 29 180,48 € (solde ancien marché 30 038,74 €) ;

-Remise en état de la pelouse du terrain de football : TTC 1 260,00 € (solde ancien marché 1 385,28 €).

Appelé à en délibérer,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,  
L'avis de la Commission des Finances entendu,

CONFIE les maîtrises d'œuvre comme détaillées ci-avant à JMP Concept à FORBACH ;

AUTORISE le Maire à signer les conventions qui découlent de la présente.

### MISE EN ESTHETIQUE DES RESEAUX SECS DERNIERE TRANCHE : TRAVAUX DE CABLAGES ORANGE

Une consultation a été faite pour la réalisation du câblage Orange auprès de trois entreprises spécialisées. L'offre la mieux-disante a été présentée par la Société VIGILEC de Cocheren pour un montant de HT 15 925,00 €, TTC 19 110,00 €. Il est à noter que, Orange participe financièrement à ces travaux.

Appelé à en délibérer,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,  
L'avis de la Commission des Finances entendu,

CONFIE la réalisation du réseau ORANGE dans la rue du Hérapel, des Carriers, Impasse Emile Huber, Gallo-Romaine et des Alouettes, à la Société VIGILEC de COCHEREN pour un montant HT de 15 925,00 €, TTC 19 110,00 € ;

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente.

### **3) AFFAIRES FINANCIERES**

#### DEMANDE DE GARANTIE COMMUNALE POUR LA REALISATION DE PRETS PAR L'ASSOCIATION FRESMO DESTINES A LA CONSTRUCION DE LOGEMENTS SENIOR

Pour la construction des logements senior dans la rue des Aubépines l'association FRESMO (Fédération des Résidences Senior de Moselle Est) a décidé de contracter les prêts un Prêt Locatif Social d'un montant de 1 000 000,00 € sur 40 ans au taux de 1,86 % variable en fonction du taux du Livret A auprès de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel. La garantie communale étant sollicitée par l'organisme prêteur.

Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,  
L'avis de la Commission des Finances entendu,

#### **ARTICLE 1**

La Commune de Cocheren accorde sa garantie à l'Association FRESMO de Cocheren pour le remboursement d'un Prêt Locatif Social (PLS) d'un montant de 1 000 000,00 € que cet organisme se propose de contracter auprès du Crédit Mutuel sur une durée de 40 ans au taux de 1,86 % variable en fonction du taux du livret A dont la valeur s'élève depuis le 1<sup>er</sup> août 2015 à 0,75 %.

#### **Cette garantie respecte les dispositions de la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 et du décret n°88-366 du 18 avril 1988.**

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, adressé par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel discute au préalable l'organisme défaillant.

#### **ARTICLE 2**

Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à voter en cas de besoin une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des annuités.

#### **ARTICLE 3**

Monsieur le Maire est autorisé à intervenir au nom de la Commune au contrat de prêt à souscrire par l'Association FRESMO.

## DEMANDE DE GARANTIE COMMUNALE POUR LA REALISATION DE PRETS PAR L'ASSOCIATION FRESMO DESTINES A LA CONSTRUCITION DE LOGEMENTS SENIOR

Pour la construction des logements senior dans la rue des Aubépinés l'association FRESMO (Fédération des Résidences Senior de Moselle Est) a décidé de contracter les prêts un prêt complémentaire au Prêt Locatif Social d'un montant de 148 799,00 € sur 30 ans au taux de 1,90 % fixe auprès de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel. La garantie communale étant sollicitée par l'organisme prêteur.

Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,  
L'avis de la Commission des Finances entendu,

### **ARTICLE 1**

La Commune de Cocheren accorde sa garantie à l'Association FRESMO de Cocheren pour le remboursement d'un Prêt Locatif Social (PLS) d'un montant de 148 799,00 € que cet organisme se propose de contracter auprès du Crédit Mutuel sur une durée de 30 ans au taux fixe de 1,90 % .

### **Cette garantie respecte les dispositions de la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 et du décret n°88-366 du 18 avril 1988.**

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, adressé par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel discute au préalable l'organisme défaillant.

### **ARTICLE 2**

Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à voter en cas de besoin une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des annuités.

### **ARTICLE 3**

Monsieur le Maire est autorisé à intervenir au nom de la Commune au contrat de prêt à souscrire par l'Association FRESMO.

## TRANSPORT DES ELEVES A LA CANTINE SCOLAIRE ET AU PERISCOLAIRE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2016/2017

Il s'agit du transport des élèves de l'école primaire « Les Frères Lerond » au Foyer de Quartier, Espace Joséphine Baker, pour le repas de midi à la cantine et après les cours à 15h30 pour le périscolaire. Une consultation a été faite auprès de FORBUS et GONAVETTE.

De la consultation qui a été faite il ressort que l'offre la mieux disante pour le transport à la cantine scolaire a été proposée par FORBUS (régie de transport de la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France) avec un prix journalier, aller-retour, de TTC 49,78 €.

En ce qui concerne le transport au périscolaire, l'offre la mieux disante a été présentée par la Société GO NAVETTE de FORBACH, avec un prix par trajet de 20,00 € TTC. En fonction du nombre d'enfants inscrits il pourrait être nécessaire d'effectuer plusieurs voyages par jour de classe. Un point devra être fait au terme de la première période scolaire de l'année.

Appelé à en délibérer,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,  
L'avis de la Commission des Finances entendu,

DECIDE de confier le transport de la cantine pour l'année scolaire 2017-2018 à FORBUS au prix de TTC 49,78 € l'aller-retour par jour de classe soit un montant total maximum de TTC 6 969,20 € pour 140 jours de classe ;

DECIDE de confier, jusqu'à la première période de vacances, le transport au périscolaire à la Société GONAVETTE au prix TTC de 20,00 TTC l'aller-retour par jour de classe ;

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente.

#### AVENANT AU MARCHE DE FOURTINURE DE CHALEUR PASSE AVEC ENGIE COFFELY

Afin de mettre les contrats en conformité avec l'arrêté du 29 juin 2016 relatif aux tarifs réglementés de vente du gaz naturel fourni par ENGIE (Ex GDF), la Commission des Finances propose au Conseil Municipal d'accepter les avenants proposés par ENGIE COFFELY. Les formules d'actualisations ont été modifiées pour tenir compte des nouveaux tarifs sans augmenter le coût des prestations.

Appelé à en délibérer,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,  
L'avis de la Commission des Finances entendu,

ACCEPTTE la modification des contrats de fourniture de chaleur passés avec la Société ENGIE-COLLEFY,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les avenants qui découle de cette modification.

#### MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SUPPLEMENTAIRES A L'ASBH

L'Agence Postale Communale de la cité Belle-Roche est transférée dans le local libre sur la Place Barbe à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2016. Il est proposé au Conseil Municipal de mettre les surfaces libérées au Centre Administratif à la disposition de l'ASBH dans le cadre de l'extension de son siège social. La nouvelle surface totale mise à disposition est de 263,57 m<sup>2</sup> contre 181 m<sup>2</sup> jusqu'ici. Sur la base du loyer actuel (montant révisé par délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2016). Le nouveau montant mensuel sera de 1 343,71 €

Appelé à en délibérer,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,  
L'avis de la Commission des Finances entendu,

DECIDE de mettre à la disposition de l'ASBH, en complément des surfaces déjà occupée par cette dernière, le rez-de-chaussée du 3 Place Sainte-Barbe, pour une surface de 82,57 m<sup>2</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 ;

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente et l'autorise à signer l'avenant de la convention de mise à disposition de locaux passée avec l'ASBH.

#### DEMANDE DE SUBVENTION DU CLUB DE FOOTBALL « ALLIANCE COCHEREN ROSBRUCK »

Par courrier en date du 22 juillet 2016 le club a sollicité la Commune pour une avance sur subvention pour régler les licences à la Ligue Lorraine de Football pour la nouvelle saison. En effet l'indisponibilité du terrain suite aux dégâts causés par les sangliers n'a pas permis au club d'organiser les manifestations qui lui auraient permis de conforter sa trésorerie. La Commission des Finances propose par conséquent au Conseil Municipal de verser une avance sur la subvention de fonctionnement 2016 d'un montant de 2500,00 €.

Appelé à en délibérer,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,  
L'avis de la Commission des Finances entendu,

DECIDE de verser à « Alliance Cocheren Rosbruck » la somme de 2 500,00 € à titre d'avance sur sa subvention de fonctionnement 2016 ;

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente.

#### **4) PERSONNEL COMMUNAL**

##### **ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE DE GESTION**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

- VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;
- VU** le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
- VU** le Code des assurances
- VU** le Code des marchés publics
  
- VU** la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 25 novembre 2015, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion.

La commune a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14-03-1986.

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats la concernant.

Appelé à en délibérer,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,  
L'avis de la Commission des Finances entendu,

**DECIDE** d'accepter la proposition suivante :

Assureur : **SWISS LIFE**

Courtier gestionnaire : **GRAS SAVOYE – BERGER SIMON**

Durée du contrat : à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2020

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois avant l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier

- **Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL** :

(taux garanti 2 ans sans résiliation)

Tous les risques avec une franchise de 10 jours en maladie ordinaire

Taux : 5,18 %

**ET**

- **Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la CNRACL et des agents non titulaires de droit public (IRCANTEC)**

Tous les risques avec une franchise de 10 jours fermes en maladie ordinaire

Taux : 1.30%

Au taux de l'assureur s'ajoute une contribution financière de 0.14 % pour la prestation d'administration du contrat par le centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.

**DECIDE** d'autoriser le Maire à signer le contrat d'assurance les conventions en résultant et tout acte y afférent ;

**DECIDE** d'autoriser le Maire à prendre et à signer les conventions d'adhésion du Centre de Gestion et tous les actes s'y rapportant ;

**CHARGE** Le Maire à résilier, si besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours ;

**PREVOIT** les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.

## **6) COOPERATION INTERCOMMUNALE**

### **AVENANT AU GROUPEMENT D'ACHAT « GAZ »**

La Commune a adhéré au groupement qui prévoyait la fourniture du gaz naturel via ANTARGAZ pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016. La Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France propose un avenant de prolongation de la fourniture de gaz naturel via ANTARGAZ jusqu'au 31 décembre 2017. La Commission des Finances propose au Conseil Municipal d'accepter cet avenant.

#### **Monsieur le Maire expose :**

Suite à l'ouverture du marché de gaz à la concurrence et dans une optique d'optimisation et de maîtrise de leurs consommations, La communauté d'agglomération et certaines de ses communes ont constitué entre eux un groupement de commandes pour l'achat de gaz. La convention constitutive de ce groupement de commandes a été adoptée le 17 avril 2015.

Certaines communes souhaitent rejoindre le groupement de commandes afin de pouvoir participer aux marchés de fourniture et d'acheminement de gaz naturel passé dans le cadre de ce groupement et qui est actuellement en cours.

Aussi, pour rendre leur adhésion au groupement et leur participation à ces marchés possibles, il convient de modifier par Avenant n°2 les dispositions des articles 7 et 9 de la convention constitutive du groupement de commandes du 17 avril 2015.

La modification de l'article 7 vise à étendre la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2017, date d'échéance des marchés de gaz qui ont été passés sur le fondement de la convention.

La modification de l'article 7 à supprimer l'obligation faite à tous nouveau membre d'adhérer avant le 31 juin 2016 et ainsi ouvrir la possibilité d'adhésion au groupement après cette date.

Appelé à en délibérer,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,  
L'avis de la Commission des Finances entendu,

DECIDE d'adopter l'Avenant n°2 à la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et services associés ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

## **7) DIVERS**

Il est rappelé que la fête des seniors de LAMPADEN aura lieu le 25 septembre.

Il est rappelé que le nouveau curé officiera pour sa première messe dimanche à l'église Sainte Trinité.

LE MAIRE :

Jean Bernard MARTIN